

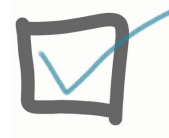
GUIDE DES ÉLECTIONS 2024

Au poste d'administrateur
ou d'administratrice
de l'**Ordre des conseillers et conseillères
d'orientation du Québec (OCCOQ)**



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

**Période de mise en candidature
du 4 mars au 2 avril 2024**



1600, boul. Henri-Bourassa Ouest
Bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2

www.orientation.qc.ca

L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 11 personnes : 8 administrateurs ou administratrices élus parmi les membres dans chacune des 5 régions électorales, dont une présidence élue au suffrage des administrateurs et administratrices. En complément, 3 administrateurs ou administratrices sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de la gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre. Il adopte les grandes orientations, s'assure du contrôle et de la surveillance de l'exercice de la profession en application du Code des professions et des règlements.

ÉLECTION 2024

Le processus en vue de l'élection 2024 des administrateurs et administratrices au conseil d'administration de l'Ordre est présentement en cours dans les régions électorales 1 et 5.

RÉGIONS ÉLECTORALES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE DE POSTES	DURÉE DU MANDAT
Région 1	Bas-Saint-Laurent ; Saguenay-Lac-St-Jean ; Abitibi-Témiscamingue ; Côte-Nord ; Nord du Québec ; Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	3 ans
Région 5	Montréal	2	3 ans

L'entrée en fonction des membres élus est fixée le 1^{er} juin 2024 correspondant à la première séance du conseil d'administration qui suit le dépouillement du vote (art. 48, r.74.02).

Pourquoi siéger au CA de l'Ordre ?

1

Participer à la réalisation de la mission première de l'Ordre : la protection du public.

Prendre des décisions qui influencent les orientations stratégiques de l'Ordre ainsi que se prononcer sur ses enjeux et sa gestion.

2

3

Contribuer aux réflexions permettant l'avancement de la profession dans les différentes sphères de la société.

Alimenter l'Ordre sur les enjeux touchant la profession et ses différents secteurs de pratique.

4

Processus électoral

Période de mise en candidature
du 4 mars au 2 avril 2024, à 16 h 30

Période de votation
du 11 avril au 2 mai 2024

Date de clôture du scrutin
2 mai 2024, à 16 h 30

Dépouillement du scrutin
2 mai 2024, à 16 h 30



POUR LES PERSONNES CANDIDATES À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR OU D'ADMINISTRATRICE

Critères d'éligibilité

Toute personne candidate aux élections doit s'assurer de respecter les critères d'éligibilité suivants de déposer sa candidature :

- Être inscrit.e au tableau des membres de l'Ordre et que le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit le 18 mars 2024 (art. 66.1, CP).
- Avoir son domicile professionnel dans les régions électorales données : 1 ou 5 (art. 66.1, CP).
- Ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeant.e d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général (art. 66.1, CP).
- Ne pas avoir eu de lien d'emploi avec l'Ordre au cours de l'année précédant la date de l'élection (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des cinq années précédant la date de l'élection, sauf si la sanction est une réprimande (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision au cours des cinq années précédant la date de l'élection d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant la date de l'élection d'une décision vous déclarant coupable d'une infraction pénale contrevenant aux dispositions du Code des professions (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation d'un mandat d'administrateur de l'Ordre au cours des cinq années précédant la date de l'élection (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal en raison de quérulence (art. 12, r.74.02).

Note : Le domicile professionnel est le lieu où le ou la c.o. exerce principalement sa profession. S'il ou si elle n'exerce pas la profession, le professionnel ou la professionnelle peut élire son domicile au lieu de sa résidence personnelle ou à son lieu de travail, au choix.

Règles de conduite applicables aux personnes candidates

Les personnes candidates devront respecter les règles suivantes :

- Donner suite à toute demande de la secrétaire dans les délais que celui-ci détermine (art. 17, r.74.02).
- S'assurer de l'exactitude des renseignements transmis à la secrétaire (art. 18, r.74.02).
- S'abstenir de recevoir ou de donner des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tous autres avantages visant à favoriser sa candidature (art. 18, r.74.02).
- S'abstenir de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir sa candidature ou de défavoriser une autre candidature (art. 18, r.74.02).

Procédures de mise en candidature

1. Télécharger le [bulletin de présentation](#).
2. Compléter les informations requises dans le bulletin de présentation
3. Obtenir des appuis : le bulletin de présentation doit être signé par cinq membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel dans la région électorale donnée.
4. Joindre à votre bulletin de présentation une photo récente (format JPEG ou PNG).
5. Transmettre votre bulletin de présentation complet à la secrétaire de l'Ordre uniquement par courriel à gderoussan@orientation.qc.ca, **au plus tard le 2 avril 2024, 16 h 30.**



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa O.
Bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2

Pour tout savoir sur le processus électoral :
www.orientation.qc.ca/lordre/structure-politique/elections



Vous avez des questions concernant les élections 2024 ?

Communiquez avec la secrétaire de l'Ordre au
1 800 363-2643 • 514 737-4717, poste 232
ou par courriel à gderoussan@orientation.qc.ca